



Boite de nuit : est-il possible de fumer dans ces établissements ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 10 avril 2009

Bonsoir,

Vendredi dernier, j'avais réservé 75 places dans la boite de nuit Les Coulisses à la Grande Motte 34.

Mais, une mauvaise surprise s'est produite au cours de la soirée : il était possible de fumer dans cette établissement....

De suite, je suis allé voir le patron qui m'a dit que nous ne sentirions pas la fumée car sa boite est équipée..... et qu'il était autorisé de fumer, car, c'est un club Privé.

Je n'ai pas fait de scandale, car, je ne voulais pas perturber la bonne ambiance qui régnait au sein de mon groupe. J'ai pris sur moi....

Par contre, qu'en est il et que peut on faire ?????

Coté quantité de fumée = c'était fou, une calamité.....Les extracteurs : inexistant

Dans l'attente de vous lire,

Réponse :

Puisque vous y étiez en nombre, il ne fait pas de doute que vous puissiez trouver 2 ou 3 amis qui acceptent de rédiger un [témoignage officiel](#). Si vous ne souhaitez pas que ces détournements illégaux de la loi ne deviennent la règle, vous devez déposer une plainte accompagnée de ces témoignages au commissariat ou à la gendarmerie.

Soit cette plainte est reçue avec empressement et il vous suffira, mais cela est nécessaire, de demander le nom de celui qui prend la plainte et le n° de téléphone où pouvoir le joindre pour vérifier dans un délai convenable qu'il a été mis fin à l'infraction.

Soit cette plainte est repoussée ou contestée et il vous faudra [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République, sans omettre de préciser l'accueil qui vous aura été réservé par les agents chargés du contrôle et de la répression des infractions.

Dans tous les cas, sachez que DNF est très attachée à ce que force revienne à la loi. Vous pourrez donc compter sur son concours s'il advenait que vous soyez enclin à baisser les bras face à la force d'inertie qui pourrait vous être opposée.